

Vanves, le 28 novembre 2024

Décision n° 20240312 de la présidente du Cnous

La présidente du Cnous

*Vu l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la délibération du conseil d'administration du 28 novembre 2024 portant approbation des admissions en non-
valeur.*

A la suite de son entrée en vigueur, je vous demande la mise en application de la délibération du conseil d'administration du 28 novembre 2024 relative à la demande d'admissions en non-valeur des créances.

Je demande donc à l'agent comptable, conformément à cette délibération approuvée par le conseil d'administration (ci-dessus mentionnée), de procéder à la constatation de cette décision dans la comptabilité de l'établissement.

- Comptabilisation des admissions en non-valeur des créances, conformément à la délibération du 28 novembre 2024 (demande de comptabilisation) : Débit compte 654 / Crédit compte 46322 pour un montant total de 1 173,08 €.

La Présidente du Centre National
des Œuvres Universitaires et Scolaires


Bénédicte Durand

